

Compte-rendu GT ASH du 28/09/18

Pour l'administration : M. Pestel (DASEN), Mme Bagnol (Secrétaire générale), Mme Molinié (IEN ASH), Mme Sans (DRH), Mme Courtade (coordonnatrice AVSEH).

Pour le SNUipp-FSU 82 : Maximilien Reynès-Dupleix, Sandra Rubio.

Pour le SE-UNSA : 1 représentante.

SNUipp-FSU 82 : Nous avons demandé la tenue de ce groupe de travail notamment parce qu'on nous a dit que le pilotage en ASH se faisait essentiellement à l'oral lors de réunions, animations, stages... Il serait préférable pour tout le monde que le cadrage se fasse avec des notes de service.

DASEN : *Des comptes rendus sont faits systématiquement après les stages et les réunions par écrits.*

SNUipp-FSU 82 : *Après consultation du site ASH, nous n'en avons trouvé aucune trace.*

ULIS-école :

SNUipp-FSU 82 : Pouvez-vous clarifier les directives données aux coordonnateurs du département concernant les quotités d'inclusion des élèves ?

DASEN : *Le pilotage revient aux IEN de circonscription. Il n'y a pas là-dessus de mesure départementale. L'équilibre est à trouver pour chaque élève, en fonction de ses capacités, dans une logique globale d'école inclusive. Il n'y a pas de quota mais on doit tendre vers une inclusion maximale.*

SNUipp-FSU 82 : *on nous avait rapporté que l'IEN ASH aurait préconisé un temps d'inclusion minimal de 50 %. Ce n'est donc pas le cas.*

SNUipp-FSU 82 : Il a aussi été demandé par l'IEN-ASH que les élèves d'ULIS soient en inclusion dès le jour de la rentrée.

DASEN : *C'est exact car pour ceux qui étaient scolarisés l'an passé dans une classe de référence, il est important qu'ils puissent faire la rentrée avec leurs camarades. Cette préconisation est laissée, en fonction du projet des élèves, à l'appréciation des équipes d'école et du pilotage des dispositifs par les IEN de circonscription.*

SNUipp-FSU 82 : Mission des coordonna.trices/teurs : aucun texte ne dit qu'ils doivent inclure tous leurs élèves en même temps pour aller faire du co-enseignement dans les autres classes, comme c'est préconisé actuellement.

DASEN : *Il n'y a pas de préconisations en ce sens mais ce type d'enseignement peut être organisé dans les écoles.*

SNUipp-FSU 82 : *Les choses sont désormais claires, on ne peut pas exiger cela des coordonna.trices/teurs d'ULIS.*

SNUipp-FSU 82 : Classe de référence, la circulaire précise « Les élèves bénéficiant de l'Ulis

sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant **approximativement** à leur classe d'âge, **conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS)**. » Nous pensons que les directives données (inclusion en n, exceptionnellement n-1) vont à l'encontre de ce qui est précisé avant.

DASEN : Il convient de prendre en compte le PPS des jeunes et leur projet de vie pour se prononcer.

SNUipp-FSU 82 : Il est très difficile de connaître le « projet de vie » d'un élève d'école élémentaire.

SNUipp-FSU 82 : Lettres d'affectation, les courriers envoyés aux familles indiquent la classe de référence. Comment cela peut-il être décidé à la DSDEN avant la mise en place du PPS ? C'est une spécificité départementale qui ne correspond pas au texte.

DASEN : La mention de la classe de référence n'est pas décidée par la DSDEN, les courriers sont préparés en fonction des indications de suivi de la scolarité des élèves et en fonction de leur projet personnalisé de scolarisation. Le PPS est notifié par la MDPH.

SNUipp-FSU 82 : Cela semble incohérent, En effet, les élèves orientés en ULIS n'ont pas forcément de PPS, et se baser uniquement sur le suivi de la scolarisation fait fi de la possibilité de les inscrire en classe de référence n-1, comme indiqué dans la circulaire. Pour nous, l'affectation donnée n'est donc sensée n'être qu'une indication.

SNUipp-FSU 82 : L'inscription sur ONDE. Beaucoup de manipulations contradictoires ont été demandées aux directeurs d'écoles ayant une ULIS. Nous voudrions qu'il nous soit bien assuré que les élèves d'ULIS soient inscrits en ULIS et exclusivement en ULIS. La raison invoquée, à savoir permettre aux collègues des classes de référence de remplir le LSU, n'a pas lieu d'être.

DASEN : Les élèves sont des élèves de l'école, inscrits dans leur classe de référence et doivent bénéficier du LSU (droit commun). Un cadrage ministériel est intervenu en ce sens.

SEGPA et IME: cette orientation relève de la MDPH.

SNUipp-FSU 82 : L'IEN ASH demande aux collègues de ne faire que les mathématiques et le français dans ces établissements. Selon quel cadre réglementaire ? Dans ces conditions comment mener des projets interdisciplinaires ?

DASEN : Pas de directive en ce sens uniquement l'incitation à être sur des activités d'apprentissage.

SNUipp-FSU 82 : Il semblerait que ces directives aient réellement existé. D'après les dires de M. le DASEN, elles n'ont pas lieu d'être, nous n'avons donc pas à nous y plier.

SNUipp-FSU 82 : Pourrait-on obtenir une harmonisation de toutes les SEGPA du département notamment en ce qui concerne les examens proposés aux élèves ?

DASEN : C'est fait, le droit commun s'applique.

SNUipp-FSU 82 : Pouvez-vous nous préciser si les SEGPA sont pilotées par le DASEN (cf

pilotage établissement) ou par l'IEN ASH ?

DASEN : *Par le le chef d'établissement et l'IEN ASH.*

SNUipp-FSU 82 : Dans quels établissements du département les élèves de 6ème SEGPA sont-ils systématiquement inclus en 6^{èmes} ordinaires (à temps plein ou presque) ?

DASEN : *Collège de Valence d'Agen.*

SNUipp-FSU 82 : *Il semblerait que des directives rectorales aillent dans ce sens pour toutes les 6èmes SEGPA de l'académie lors de la prochaine rentrée.*

SNUipp-FSU 82 : Pourquoi avoir enlevé les heures de coordination/administration de l'enseignant SEGPA de Valence d'Agen alors qu'il portait un projet innovant ?

DASEN : *Il ne s'agit pas des heures de coordination mais des heures de synthèse.*

SNUipp-FSU 82 : Quand des directions de SEGPA ne sont pas pourvues, qu'est-il prévu ?

DASEN : *Les postes seront pourvus le cas échéant par des faisant fonction. Pas de départs en stage de formation prévus.*

SNUipp-FSU 82 : Quelles sont les recommandations/obligations pour l'accueil des élèves d'ULIS-collège dans les ateliers des SEGPA ? Qu'en est-il de l'impact de la scolarisation partagée sur les ULIS et SEGPA ?

DASEN : *Pas de recommandations particulières si ce n'est de se conformer au projet personnalisé du jeune et de lui construire un parcours le plus bénéfique possible.*

CAPPEI :

SNUipp-FSU 82 : Serait-il envisageable d'augmenter le nombre de départs en formation CAPPEI de manière à être en capacité d'abonder en PE spécialisé-e-s les dispositifs existants ?

DASEN : *A priori, satisfaction est donnée à tous ceux qui le demandent et qui sont positionnés sur un poste spécialisé.*

SNUipp-FSU 82 : La fiche départementale d'inscription à la formation CAPPEI précise que le candidat s'engage à exercer 3 ans dans le spécialisé. Ceci n'apparaît nulle part dans les textes nationaux.

DASEN : *Effectivement, il s'agit là d'un engagement moral permettant de s'assurer de la motivation du candidat au départ en formation.*

SNUipp-FSU 82 : *Autrement dit, cela n'a aucune valeur mais le DASEN continuera à l'exiger. C'est attaquable.*

COMMUNICATION de la circonscription ASH :

SNUipp-FSU 82 : Qu'en est-il des notes de service en ASH ?

DASEN : *Elles sont produites en fonction des besoins.*

SNUipp-FSU 82 : Absence de réponses malgré des sollicitations répétées pour faire état de questions ou de difficultés, La communication est biaisée voire inefficace (pas de réponse ou inappropriées)

DASEN : *Les réponses sont faites systématiquement. L'EN ASH dit être peu sollicitée, il conviendrait de la saisir par mail.*

SNUipp-FSU 82 : Nous aimerions obtenir la liste des interventions des SESSAD par secteurs géographiques.

DASEN : *Pas de secteurs prédéterminés pour les SESSAD.*

SNUipp-FSU 82 : *Il nous avait pourtant été répondu dans un premier temps que les données pourraient être fournies.*